Remarques d'EDF à la consultation de RTE portant sur les modalités détaillées de mode dégradé pour la programmation et l'ajustement en cas de publication tardive des résultats des bourses dans le cadre du couplage de marché CWE

La proposition de processus glissant soumise à la concertation par RTE va effectivement dans le sens d'une meilleure qualité possible de la seconde passerelle (programme de 15h) malgré une publication tardive des résultats des bourses, ce qui est déterminant pour la qualité des données transmises et nécessaires aux études de RTE. Nous nous en félicitons.

Dans le cadre de la consultation, nous formulons les remarques suivantes, d'ordre général d'une part et d'amélioration des processus envisagés d'autre part.

1 Remarques d'ordre général

En complément des principes qui figurent dans le projet de règle actuellement en concertation par ailleurs, nous souhaitons apporter les compléments suivants :

- L'horaire nominal de publication des résultats devra être précisé comme étant 13h05 ;
- Les horaires d'échange des déclarations de performance et des contraintes techniques seront également retardés ;
- Une augmentation du nombre limite possible de re-déclarations infra-journalières pourra être accordée ;
- RTE notifiera également aux Responsables de Programmation les horaires retardés d'envoi par les responsables de programmation des chroniques prévisionnelles de production nécessaires à l'établissement des prescriptions de Services systèmes et les horaires retardés d'envoi des prescriptions Services Système par RTE.

Concernant les prévisions d'effacement (Section 1, chapitre E) à transmettre au plus tard en J-1 14h30, EDF suggère de réinterroger l'heure limite de transmission J-1 de cette information afin d'en améliorer la qualité dans le contexte du couplage de marché.
EDF propose de décaler cet horaire de transmission par exemple à 15h à partir de la date du couplage de marché et d'envisager une transmission plus tardive en cas de publication tardive (au delà de 13h05) des résultats du marché.

2 Remarques visant à améliorer le processus

Après analyse du processus proposé, EDF propose deux légères modifications qui présenteraient des avantages opérationnels certains.
Nous notons l'importance de l'heure de publication des résultats des bourses (H) qui devra faire l'objet d'une définition précise.

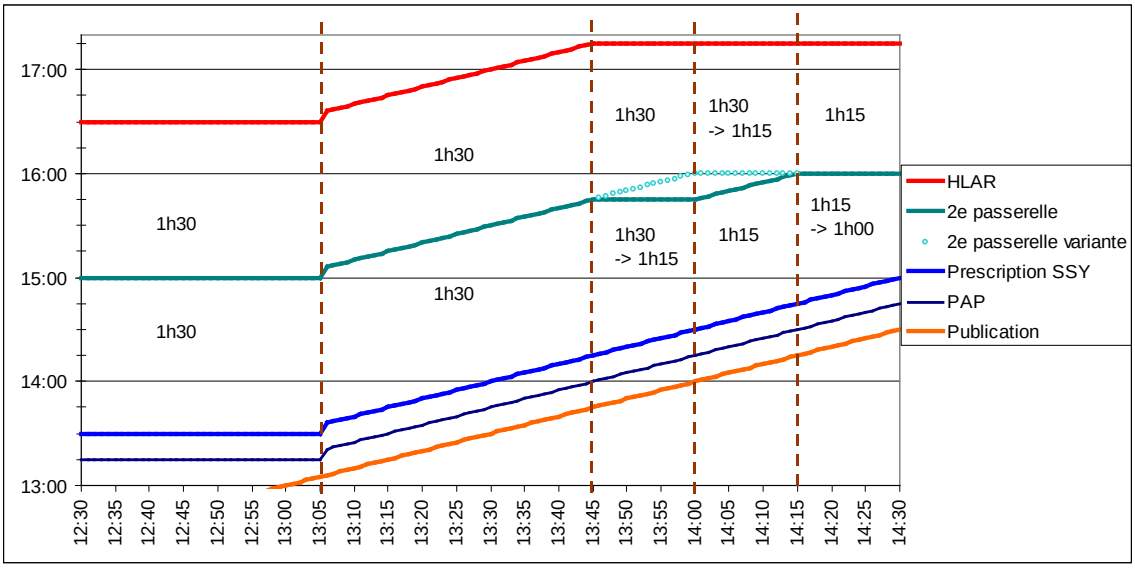
2.1 Modifications concernant le processus glissant

La modification proposée concerne une heure de publication des bourses H comprise entre 13h45 et 14h. Pour ce type de cas, nous souhaitons prolonger le processus glissant de la seconde passerelle jusqu'à atteindre son heure limite de 16h (atteinte pour un horaire de publication des bourses H à 14h), tout en réduisant le processus en amont de l'HLAR progressivement de 1h30 à 1h15, de façon à conserver la même heure de HLAR (soit 17h15).

© EDF 2010

Nous rappelons que le processus de construction et d'envoi de la seconde passerelle a déjà subi une contraction de 50 mn suite la mise en place du couplage de marché à horaire nominal (13h05), qu'il s'agit d'un processus opérationnellement très contraint et dont la résultante contribue à la qualité des hypothèses et donc des résultats des études de RTE.

GT Modes dégradés CWE



Graphe illustrant les horaires de programmation
en fonction de l'heure H de publication des résultats du marché

Cette légère modification, illustrée en pointillé dans le graphe ci-dessus, présente de notre point de vue les avantages majeurs suivants :
- maintien d'une qualité nominale de la seconde passerelle pendant l'intervalle de publication des bourses de 13h45 à 14h,
- simplification de la compréhension du processus, permettant de faciliter le déploiement au sein des équipes opérationnelles et de fiabiliser sa mise en œuvre le jour J.

EDF souhaite que cette modification soit retenue dans le processus définitif.

2.2 Modification concernant la proposition de mode dégradé

La proposition d'un mode dégradé donnant la possibilité d'accéder à des redéclarations supplémentaires aux guichets de 23h et de minuit (5 redéclarations supplémentaires à chaque guichet avec des délais d'acceptation normaux) est de notre point de vue légitime à partir du moment où les temps nominaux de processus ne sont plus garantis, auquel cas il serait logique de pouvoir y accéder à partir d'une heure de publication des bourses de 13h45 et non 14h comme proposé par RTE.

EDF souhaite que l'accès à des redéclarations supplémentaires soit possible pour un horaire de publication des bourses au-delà de 13h45, sauf à conserver les délais nominaux de processus (l'HLAR max serait alors porté à 17h30).

© EDF 2010